

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2026-42

LE VENDREDI VINGT-NEUF MAI 2026 A DIX NEUF HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M Éric GUILLAUME, M Didier DUFOURMANTEL, Mme Annie DUFOURMANTEL, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Franck BRUYELLE, M Philippe BEUGNON, M Romain PANCHER, Mme Léna RENAUD

SECRETAIRE : M. Éric GUILLAUME

Date de convocation : 22/05/2026

nombre de conseillers :	
en exercice :	15
présents :	9
votants :	14
Quorum :	8

PROCURATIONS :

M. Thierry Dubois à M. Didier DUFOURMANTEL
Mme Marie-Claude CHARLÈS à Mme Annie DUFOURMANTEL
Mme Aurore MAGOTTEAUX à Mme Dominique HERPIN-POULENAT
Mme Adeline CANIS à M. Éric GUILLAUME
M. Philippe CHEBOT à M. Philippe BEUGNON

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Alexandra VITRAC

CONTRATS SAISONNIERS BAC FLUVIAL – REMUNERATION

Une précédente délibération 2026-13 a été prise le 12 mars 2026 sur ce même sujet. Cependant le CIG a fait des observations à la commune sur la rémunération des dimanches et jours fériés. Cette nouvelle délibération abroge donc la délibération 2026-13 et la remplace par cette dernière. Il est rappelé qu'en 2026, la commune de Vétheuil reprend la gestion du personnel du bac. Afin de reconduire la saison 2026 pour le bac fluvial entre Vétheuil et Moisson, il a été recruté deux pilotes et des matelots en contrats saisonniers du 10 avril 2026 au 1^{er} novembre 2026, du vendredi au dimanche et jours fériés.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sera attribué aux pilotes et au matelot mensuellement à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre 2026.

La rémunération mensuelle est calculée sur la base de l'indice majoré de rémunération 412 pour 20h et 20h30 selon les contrats des agents.

A noter, le matelot recruté sur la fin de saison 2025 ayant passé son permis bateau et ayant passé son ASP, il est payé au tarif pilote et est amené à piloter le bac alternativement avec le pilote recruté pour la 3^{ème} année. C'est pourquoi ce sont deux pilotes qui sont recrutés.

Des matelots occasionnels pourront être recrutés en fonction des congés pris par l'un ou l'autre des pilotes. Ils seront alors rémunérés sur la base de l'indice majoré de rémunération 366 pour un contrat de 20h.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, dit que les crédits sont inscrits au budget 2026, que toutes délibérations antérieures se rapportant à ce sujet sont abrogées.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



Le Secrétaire de séance
Éric GUILLAUME



Envoyé le : 05/06/2026
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 05/06/2026
Publié le : 05/06/2026.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.